

Saint-Denis, le 10 juin 2015

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 DES ETABLISSEMENTS ET **SERVICES** L'OCEAN INDIEN MEDICO-SOCIAUX DE FINANCES PAR LES CREDITS DE L'ASSURANCE ETABLISSEMENTS **MALADIE** ETDES ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âges

Instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015

Décision n° 2015-01 du 11 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code

I. Les orientations nationales de l'ONDAM médico-social

La campagne budgétaire 2015 se déroule dans un cadre qui reste préservé, même si la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social est moins forte que les années précédentes.

Construit sur une base réduite de 142 M€, l'objectif général des dépenses (OGD) progresse de **2,5** % par rapport à 2014. Cette progression repose à la fois sur un apport des réserves de la CNSA de 110 M€, et par un ONDAM médico-social progressant de 2,2%.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte d'évolution de l'ONDAM général de 2,2 %, traduisant la priorité donnée par le Gouvernement à la poursuite du développement et de la diversification de l'offre en application des plans gouvernementaux. L'application en 2015 d'un gel de 85 M€ sur l'OGD ne remet ainsi aucun engagement pris en matière de création de places.

1.1 Les priorités nationales d'action

1.1.1 Sur le secteur des personnes handicapées

En 2015 se poursuit la mise en œuvre des trois programmations nationales en cours :

- Le plan pluriannuel handicap : 86,7 M€, pour la création de 5 000 places
- Le 3^{ème} Plan Autisme : 20,9 M€ au titre de la première tranche d'autorisation d'engagement.

Par ailleurs, et malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint, la CNSA a également notifié à l'ensemble des ARS en février dernier le solde de la programmation prévisionnelle, garantissant ainsi, sur les deux prochains exercices, le financement de la totalité des mesures du Plan.

- Le schéma national handicaps rares : notification de 22,6 M€ d'autorisations d'engagements pour les créations de places dédiées et de 2,6 M€ en crédits de paiement pour les équipes relais.
- ⇒ Soit pour l'Océan Indien un abondement de la Dotation Régionale Limitative de 6 913 520 €¹.

¹ Voir détail en partie II

1.1.2 Sur le secteur des personnes âgée

Le secteur des personnes âgées est prioritairement engagé dans le lancement du plan maladies neurodégénératives, la poursuite de la médicalisation, le financement du passage des EHPAD au tarif global, la poursuite des travaux concernant les SSIAD et la promotion des SPASAD.

Le lancement du plan maladies neuro-dégénératives

Les orientations et mesures de ce nouveau plan prévoient **68 M€ de mesures nouvelles**, se déclinant sur cinq ans : 28 M€ hors OGD pour la création de MAIA et 40 M€ de crédits OGD pour le financement de mesures nouvelles.

Une répartition de ces crédits sera effectuée en cours d'année, sur la base de critères soumis à l'appréciation du conseil de la CNSA.

Les crédits de paiement au titre de 2015 s'élèveront à 2.6 M€, et permettront :

- La création de plateformes de répit
- Le développement des places en SSIAD à travers les nouvelles équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ainsi qu'à l'expérimentation de temps de psychologues en SSIAD (notamment pour ceux disposant d'une ESA ou de places handicap)

- La poursuite du renouvellement des conventions tripartites et médicalisation des EHPAD

Le renforcement de la médicalisation reste une priorité pour 2015, et 103.7 M€ y sont consacrés.

Sont prioritaires les établissements présentant les niveaux de ressources les plus éloignés du plafond de ressources GMPS.

⇒ Soit pour l'Océan Indien un abondement de la Dotation Régionale Limitative de **68 069 €**.

Le financement du changement d'option tarifaire pour les EHPAD

Si l'accès à l'option tarifaire globale a été gelé en 2011, son intérêt en termes de qualité et d'organisation des prises en charges est reconnu, en particulier s'agissant des EHPAD avec pharmacie à usage intérieur ou des établissements engagés dans un projet de fusion ou de coopération avec d'autres établissements en tarif global.

Aussi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a prévu une enveloppe de 10 M€ dédiée à la réouverture maîtrisée du tarif global en EHPAD. Ce dispositif a été reconduit en 2015 et reste réservé prioritairement aux EHPAD en tarif partiel avec PUI, compte tenu de l'impact de ce mode d'organisation sur la qualité et l'efficience des soins.

La poursuite des travaux concernant la tarification des SSIAD

Les travaux initiés depuis plusieurs années se poursuivent, et la synthèse des résultats de la deuxième enquête activité a été présentée en septembre dernier aux fédérations.

Une analyse complémentaire est en cours afin de confirmer que les simulations tarifaires les plus favorables sont bien à destination des SSIAD accompagnant les patients les plus lourds. Dans l'attente, les résultats déjà publiés ne peuvent servir à la tarification 2015.

- La préparation de l'expérimentation SPASAD dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

Le projet de loi prévoit une expérimentation afin d'inciter les gestionnaires à créer des services polyvalents d'aide et soins à domicile(SPASAD) ou à faire évoluer les SPASAD existants dans un mode d'organisation, y compris des prestations d'aide et de soins, plus intégré.

Un cahier des charges de l'expérimentation est en cours dans le cadre d'une concertation avec les représentants du secteur et l'Assemblée des départements de France. La mise en application est prévue au 1et janvier 2016.

1.2 Les éléments de construction de l'Objectif Global des Dépenses

1.2.1 L'actualisation des dotations régionales limitatives

L'actualisation des dotations régionales s'établit en moyenne à 0.6% sur l'ensemble des deux champs, reposant sur une progression salariale de 0.75%.

Compte tenu d'une prévision d'inflation nulle, les autres facteurs de coût ne sont pas revalorisés.

Sur ces bases, les taux directeurs PA et PH se décomposent comme suit :

	masse salariale	progression budgétaire au titre des salaires	actualisation de la DRL	
PA *	89%	0,67%	0,67%	
PH	75%	0,56%	0,56%	

^{*} ce taux correspond à un taux brut, avant minoration de l'actualisation des EHPAD en convergence tarifaire

Par ailleurs, il convient de préciser que l'application, en 2015, du pacte de responsabilité induit pour les établissements et services privés une baisse de la masse salariale de 0.67%.

Concernant les EHPAD, les valeurs annuelles du point des tarifs plafonds sont actualisées en 2015 du taux de reconduction précité, hors les valeurs de point tarif global toujours gelées, et majorées de 20% pour l'outre-mer.

Γ	métropole	DOM
Tarif global avec PUI	13,10€	15,72 €
Tarif global sans PUI	12,44 €	14,93 €
Tarif partiel avec PUI	10,50€	12,60 €
Tarif partiel sans PUI	9,92€	11,90 €

1.2.2 La convergence tarifaire

La construction de l'OGD 2015 prend en compte un objectif de **13 M**€ d'économies, lié à l'application de la convergence tarifaire, ce qui constitue un niveau inférieur à la récupération de la moitié du dépassement constaté, qui s'élève à 19.1 M€.

Conformément à l'arrêté du 26 février 2009 aucun tarif à la place afférent aux soins des EHPAD ne devra être supérieur au tarif plafond correspondant à l'option tarifaire applicable à l'établissement, à horizon 2016. Le solde de crédits restant à récupérer s'effectue donc cette année à hauteur de 50% de l'effort restant à accomplir.

⇒ Soit un effort de convergence de 53 492 € impactant la DRL 01

1.3 Les impacts sur les dotations régionales limitatives personnes âgées et personnes handicapées

1.3.1 La construction de la DRL PH

La DRL Personnes handicapées allouée à la région Océan Indien s'élève à 144 852 553 € soit un taux d'évolution hors crédits non reconductibles et hors avance de trésorerie de 5.51% par rapport à 2015 (+4,68% pour l'enveloppe Réunion, +32,09% pour l'enveloppe Mayotte, au titre d'un plan de rattrapage national fléché).

Elle se décompose comme suit :

	Total	Réunion	Mayotte
Base initiale au 01/01/2013	121 174 087	128 002 722	1 025 708
Base initiale au 01/01/2014	129 028 430	127 644 644	1 383 786
Base initiale au 01/01/2015	135 904 203	133 099 070	2 805 133
Actualisation (0,56%)	764 461	748 682	15 779
CP 2015 (hors plan autisme)	6 913 521	4 437 228	2 476 293
dont mesures sur EA 2011 et 2012	3 495 060	3 143 049	352 011
dont avance de trésorerie	1 324 282	(A)	1 324 282
dont plan de rattrapage	800 000	Assert Stephen	800 000
dont avance sur droit de tirage CP	1 294 179	1 294 179	
Handicap rare	200 000	200 000	0
Equipe Relai	200 000	200 000	
Plan Autisme	1 006 244	848 721	157 523
SESSAD	244 213	154 213	90 000
IME	67 523		67 523
CAMSP	202 073	202 073	
CNR renforcement ESMS	305 768	305 768	
EAP UE maternelle (8 mois)	186 667	186 667	
CNR Gratifications des stagiaires	64 124	64 124	
DRL ONDAM PH 2015	144 852 553	139 397 825	5 454 728
% progression DRL (hors CNR & hors avance trésorerie)	5,51%	4,68%	32,09%

Cette progression de 5.51% constitue une évolution très significativement supérieure à l'évolution de l'ONDAM MS au niveau national, qui progresse de 2.5%. Elle témoigne d'un effort, à poursuivre, de rattrapage du sous-équipement en faveur des personnes handicapées dans l'Océan Indien, tant à la Réunion qu'à Mayotte.

1.3.2 La construction de la DRL PA

La DRL Personnes âgées allouée à la région Océan Indien s'élève à 35 882 694 € soit un taux d'évolution de 0.33% par rapport à 2014. Elle se décompose comme suit :

	Réunion
Base initiale au 01/01/2013	33 891 997
Base initiale au 01/01/2014	34 625 583
Base initiale au 01/01/2015	35 763 859
Actualisation (0,67 hors EHPAD convergents)	104 258
crédits de médicalisation	68 069
Réfaction convergence	-53 492
DRL PA 2015	35 882 694
Taux de progression de la DRL	0,33%

Le taux de progression de la DRL, inférieur à la progression nationale, tient au fait que l'enveloppe régionale est déjà constituée d'une part significative des places d'EHPAD encore en attente d'installation, et qui n'appelle donc pas de moyens complémentaires nouveaux.

Les éléments de début de campagne n'identifient pas à ce stade des moyens dédiés pour initier une offre médico-sociale en faveur de Mayotte.

II. Les orientations nationales en faveur des Etablissements et Services d'Aide par le Travail

La dotation nationale déterminée en application de la loi de finances initiale pour 2015 repose sur une progression moyenne de la dotation de fonctionnement de 0.71%. Ce taux autorise une progression de 1% de la masse salariale, compte tenu du poids de ces dépenses (71%) dans le budget des ESAT, à l'instar des moyens d'actualisation accordés en 2014.

Par ailleurs, les crédits dédiés aux ESAT comprennent également les crédits dédiés à l'investissement (PAI), ainsi que le financement de la part Etat au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

En 2015, la poursuite de la convergence tarifaire se traduit par le gel des dotations des ESAT dont le coût à la place se situe au-dessus des tarifs plafond, ces derniers faisant l'objet d'une actualisation. Ces éléments de modulation n'impacte pas la dotation de la Réunion, aucun des ESAT en fonctionnement n'étant situé au-delà du plafond.

Pour votre information, les tarifs plafond applicables sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Tarif plafond Métropole	Tarif plafond DOM
Tarif plafond de référence par place autorisée	12 949 €	15 539 €

Cas particuliers : ESAT dont au moins 70 % des personnes handicapées acccueillies présentent les handicaps suivants :

Infirmes moteurs cérébaux	16 186 €	19 423 €	
Syndrome autistique	15 538 €	18 646 €	
Handicap résultant d'un traumatisme crânien/ lésion cérébrale	13 596 €	16 315 €	
Altération d'une ou plusieurs fonctions physiques	13 596 €	16 315 €	

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre dernier, le Président de la république a souhaité porter l'effort des pouvoirs publics sur la construction d'une société plus ouverte aux personnes en situation de handicap. Les ESAT jouent à cet effet un rôle essentiel en matière d'accompagnement vers le milieu ordinaire. Pour ce faire, une enveloppe de **752 000 €** est mobilisée et doit permettre de financer des structures dont le projet d'établissement prévoit le repérage et l'accompagnement des travailleurs handicapés vers et dans le milieu ordinaire. Ces structures doivent être en capacité de mettre en œuvre concrètement ces actions de repérage et d'accompagnement.

⇒ Soit pour la Réunion un abondement de 15 000 € de la DRL.

Enfin, le plan d'aide à l'investissement initié en 2011 est poursuivi en 2015. A ce titre, 1.84 M€ sont prévus en LFI.

⇒ Soit pour la Réunion un total de 201 737 €, dédiés à l'ESAT de Biotope.

Au titre de 2015, l'île de Mayotte ne dispose toujours pas d'une offre d'ESAT.

Sur la base des éléments ci-dessus, la DRL ESAT est donc la suivante :

	Total
Base initiale au 01/01/2015	13 688 568
Actualisation (tx 0,71%)	119 274
mesures fléchées CNH	15 000
Enveloppe Réunion 2015	13 807 842

III. Les orientations régionales de mise en œuvre des dotations limitatives allouées ONDAM & ESAT

La campagne tarifaire constitue l'un des outils de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, et en particulier de ses schémas d'organisation médico-sociale (SOMS) pour Mayotte et la Réunion.

L'allocation de crédits de paiement liés aux autorisations d'engagement permet en effet de répondre aux besoins de créations de place exprimés au travers des SOMS et traduits dans les PRIAC.

2.1 Le bilan de la campagne 2014

2.1.1 Sur le secteur des personnes handicapées

L'enveloppe régionale limitative 2014 s'élevait à 135 904 203 €. Présentant un taux d'exécution budgétaire de près de 100%, la DRL a notamment permis :

✓ En matière de politique d'actualisation

Les établissements étant pour la plupart couverts par un CPOM, les engagements contractuels prévoient l'attribution du taux d'actualisation national.

En contrepartie, les éventuels déficits d'exploitation constatés ne sauraient faire l'objet d'un abondement de la dotation lors du traitement des comptes administratifs.

✓ En matière de création de places

La DRL a permis:

- A la Réunion, l'installation de 92 places dans le secteur de l'enfance et 5 places dans celui des adultes, pour des budgets respectifs de 5,53 M€ et 0.117 M€.
- A Mayotte, près de 2.7M € ont permis la création de 26 places ainsi que le renforcement des moyens existants dans les établissements, afin d'améliorer la qualité des accompagnements.

La quasi intégralité des places ayant fait l'objet de crédits de paiement ont pu être installées en 2014, témoignant ainsi de l'effet positif du mécanisme d'AE/CP en matière de programmation pluriannuelle des installations nouvelles.

	46.4			MA	YOTTE	REUNION	
		THEME	PUBLIC	places	montant alloué	places	montant alloue
		CAMSP	Toutes déficiences		20 000 €		383 777
	Diagnostic	CMPP	Troubles des apprentissages		- €		495 920
		Sou	s-total diagnostic	0	20 000 €	0	879 697
	(apple	SESSAD	Déficience intellectuelle		905 878 €	10	160 000
		SESSAD	Autisme - TED	3	45 000 €	19	640 000
	Milieu ordinaire	SESSAD	déficience sensorielle	12	465 517 €		
s,	llieu or	SESSAD	déficience motrice		- €	4	88 000
ENFANTS	₩	SESSAD	TCC		- €	21	394 518
ű		Sous-	total Milieu ordinaire	15	1 416 395 €	54	1 282 518
	institution	IME	Déficience intellectuelle	21	704 406 €		
		ITEP	тсс		495 128 €	5	297 500
		CEAP	Polyhandicap		27 742 €	1	77 260
		IME	Autisme - TED		- €	6	330 000
		Sou	us-total Institution	21	1 227 276 €	12	704 760
	TOTAL ENFANTS			36	2 663 671 €	66	2 866 975
	eu aire				- €		
	Milieu ordinaire	Sous-	total milieu ordinaire		- €	0	0
TES	institution	FAM	PHV		- €	5	150 000
ADULTES		MAS	polyhandicap		27 743 €		
	. <u>≝</u>	Soi	us-total Institution	0	27 743 €	5	150 000
	TOTAL ADULTES		ULTES	0	27 743 €	5	150 000
	TOTAL	PERSONNES HA	ANDICAPEES	36	2 691 414 €	71	3 016 975

✓ Au titre de soutien à des actions spécifiques par le biais de CNR régionaux (3 M €) :

Les crédits non reconductibles 2014 sont essentiellement issus de décalages infra annuels dans les installations de places nouvelles. Ils concernent exclusivement les ESMS de la Réunion².

Ces CNR ont principalement couvert des charges exceptionnelles au titre du soutien à des opérations d'investissement et des provisions pour travaux, 82% de l'enveloppe étant réservée à cet effet.

Par ailleurs, un soutien particulier a été accordé à des opérations en matière d'autisme (investissement, formation, ...), 42% des financements étant mobilisés sur des dispositifs accompagnant des personnes avec autisme.

2.1.2 Sur le secteur des personnes âgées

L'enveloppe régionale limitative 2014 s'élevait à **35 763 859** €. Présentant un taux d'exécution de 95%, la DRL a en particulier permis les mesures suivantes :

✓ En matière de politique d'actualisation

L'ensemble des SSIAD, EHPAD non au plafond et dispositifs issus du Plan Alzheimer (PASA, AJ, UHR) ont bénéficié de l'attribution du taux d'actualisation, en confirmant, pour les SSIAD un objectif de convergence tarifaire.

✓ En matière de création de places

La procédure de l'appel à projet conduite en 2014, et permettant la création de **28 places d'Accueil de Jour**, pour un montant total de **347 196 €**, n'a pas permis d'aboutir, en 2014, à l'installation effective des mesures.

Par ailleurs, 4 PASA (114 836 € au titre des crédits 2013 et un PASA par redéploiement) ont été créés sur 2014.

✓ En matière de politique de médicalisation

En 2014, l'ARS OI a alloué 163 376 € de crédits de médicalisation.

Un nouvel EHPAD a pu bénéficier de la réouverture encadrée du tarif global avec PUI.

² Les ESMS de Mayotte ont été tarifés à 100% en crédits reconductibles, hormis une enveloppe de 53 K€, allouée en CNR.

✓ En matière de convergence tarifaire

La politique de convergence tarifaire a été appliquée à la Réunion sur 5 EHPAD en dépassement, pour un total de - 149 102 €.

Une convergence s'est effectuée par redéploiement, afin de permettre la création d'un PASA.

A l'issue de la campagne :

- 7 EHPAD sont en convergence, car au-dessus de la dotation plafond (157 166 € restant à récupérer sur 2015 & 2016)
- 5 EHPAD sont tarifés à la dotation plafond
- 1 EHPAD est en-deçà de la dotation plafond (96%)

✓ Au titre de soutien à des actions spécifiques par le biais de CNR régionaux (964K€)

Les crédits non reconductibles (issus principalement de places d'EHPAD non encore installées, mais pour lesquelles les financements sont intégrés dans la DRL) sont majoritairement destinés à :

- Des opérations de soutien à l'investissement (60% de l'enveloppe CNR), au travers du financement d'équipements médicaux;
- Des dépenses de personnel non pérennes (244 K€)
- A des soutiens ponctuels de formation (66 K€).

2.1.3 Sur le secteur des ESAT

L'enveloppe régionale s'élevait à 13 688 568 €, pour le financement de 979 places.

L'ensemble des places étant installées, la tarification consiste à appliquer aux établissements les moyens issus de la politique régionale d'actualisation, sur la base d'un taux national à 0.71%.

Huit des neuf ESAT en fonctionnement sur l'île sont régis par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui leur garantit, sur la durée du contrat, le versement du taux d'actualisation. Il n'y a donc aucune modulation appliquée pour l'ensemble des établissements de la Réunion.

A l'issue de la campagne 2014, le coût moyen à la place s'élève, pour la Réunion, à 13 982 €. Les ESAT en fonctionnement se situent tous très proches de cette moyenne régionale (cf tableau ci-dessous).

taux d'atteinte du coût moyen régional	taux d'atteinte de la dotation plafond	nb de gestionnaires		
+ 98%	+ 88%	1		
+ 99%	+ 89 %	3		
+ 105%	+ 94 %	1		

2.2 Les priorités régionales de la campagne 2015

2.2.1 Sur le secteur des personnes handicapées

✓ L'application du taux d'actualisation

Le taux de reconduction de la DRL n'a pas vocation à être appliqué uniformément à chaque établissement mais à s'inscrire, conformément à l'article R.314-22 du CASF :

- d'une part, dans une analyse du caractère soutenable des évolutions budgétaires sollicitées au regard de celles de l'enveloppe limitative,
- d'autre part, dans une appréciation des moyens de la structure au regard d'une comparaison avec les moyens accordées aux structures similaires.

Dans le respect des engagements CPOM pris, les dotations globalisées communes des établissements et services sous CPOM évoluent pour leur part conformément au taux national.

Pour autant, cette application du taux national ne doit pas exonérer d'une réflexion régionale sur la question de la convergence tarifaire. Cette réflexion doit par ailleurs aujourd'hui de manière plus générale prendre en compte le chantier en cours de réforme de la tarification des établissements et services pour personnes handicapées, dont l'un des objectifs est de mieux corréler l'allocation des ressources aux besoins des usagers et aux prestations assurées par les opérateurs.

Sont néanmoins présentés ci-dessous les coûts moyens des établissements de la Réunion se basant sur les modalités de calcul suivantes :

- Les coûts moyens sont calculés par catégorie homogène d'ESMS dont les publics et les prises en charge sont comparables,
- Le mode de calcul = la base reconductible 2014 avec extension en année pleine des MN divisée par le nombre de places autorisées et installées en 2014.

Structures	Nbre de places au 01/01/2015	Coût moyen à la place au 01/01/2015
SESSAD*	741	19 560
IME Autisme	163	55 993
IME DI	814	38 429
IEM	88	69 322
CEAP	167	80 124
MAS	211	84 315
FAM	336	31 223
SAMSAH	173	14 753
ITEP	72	55 048

Remarques

Les places autistes agréées ont été sorties des IME et retraitées spécifiquement. Le coût retenu de ces places a été fixé à 53 000 €.

Les catégories d'établissements ou services qui ne sont représentées que par une seule structure (IES, SAAAIS, SSIAD, structure expérimentale) ne sont pas mentionnées.

Focus IME:

- le coût moyen de la place internat s'élève à 49 374 €
- le coût moyen de la place semi-internat s'élève à 37 350 €

✓ Les installations de places prévues en 2015

Dans le respect des orientations inscrites au PRS, l'ARS OI installera 160 places en 2015 (dont 61 places à Mayotte). Ces places permettent de :

- poursuivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de création de places 2008-2016 ;
- initier le déploiement régional du Plan Autisme 2013-2017 ;
- accélérer l'effort de rattrapage nécessaire à Mayotte.

✓ La mobilisation des crédits non reconductibles

Comme les années précédentes, l'ARS OI priorise, sur l'exercice 2015, le soutien aux opérations d'investissement, dans le cadre de PPI approuvés.

Par ailleurs, l'accent sera également porté sur la formation des professionnels, en particulier en matière d'autisme, ainsi que sur des projets innovants, destinés à favoriser des initiatives concrètes d'inclusion dans le milieu ordinaire, et d'accompagnement de parcours d'insertion.

^{*} La catégorie SESSAD regroupe les SESSAD DI, TED, DM et poly

Synthèse des installations prévisionnelles 2015 :

					MAYOTTE			REUNION	
	Т	HEME	PUBLIC	places	montant alloué	montant alloué pour rebasage	places	montant alloué	
100		CAMSP	Toutes déficiences		361 592 €			533 109	
	Diagnostic	СМРР	Troubles des apprentissages					133 836	
		Sous	s-total diagnostic	0	361 592 €	. €	0	666 945	
		SESSAD	Déficience intellectuelle	21	232 386 €		26	421 000	
	O.	SESSAD	Autisme - TED				10	294 213	
	Milieu ordinaire	SESSAD	déficience sensorielle	10	118 528 €				
s	ileu or	SESSAD	déficience motrice						
ENFANTS	Σ	SESSAD	TCC	8	86 681 €		17	323 000	
ā		Sous-to	tal Milieu ordinaire	39	437 595 €	- €	53	1 038 213	
in i	institution	IME	Déficience intellectuelle	18	295 973 €				
		ITEP	TCC			78 000 €	5	250 000	
		CEAP	Poly handicap			23 500 €	6	473 289	
		IME	Autisme - TED	4	142 622 €		3	165 000	
		Sous	s-total Institution	22	438 595 €	101 500 €	14	888 289	
	TOTAL ENFANTS			61	1 237 782 €	101 500 €	67	2 593 447	
	Milieu ordinaire								
	Milieu ordinair	Sous-to	tal milieu ordinaire				0	0	
TES	institution	FAM	handicap psy + PHV				10	445 259	
ADULTES		FAM	Autisme - TED	111		23 500 €	18	561 664	
		Sous	s-total Institution	0	0	23 500 €	28	1 006 923	
	TOTAL ADULTES		0	0	23 500 €	28	1 006 923		
	crédit	s de renforcemer	nt autisme					457 323	
	TOTAL	PERSONNES HA	NDICAPEES	61	1 237 782 €	125 000 €	95	4 057 693	

2.2.2 Sur le secteur des personnes âgées

✓ L'application du taux d'actualisation

En matière de politique d'actualisation, l'ARS OI, conformément à la réglementation, n'alloue pas de moyens complémentaires :

- Aux EHPAD en convergence tarifaire, ces derniers n'étant par ailleurs pas soumis à la procédure contradictoire, conformément aux dispositions de l'article L 314-7-1 du CASF
- Aux EHPAD au tarif plafond, l'application du taux les portant alors en situation d'établissements en convergence.

L'application du taux d'actualisation s'appuie principalement, pour ce qui relève des autres structures financées sur la DRL Personnes Agées selon un objectif régional de convergence tarifaire.

✓ Les installations de places prévues en 2015

Sur la base des résultats de la visite de conformité à conduire conjointement avec les services du Conseil Départemental, l'ARS OI procèdera en 2015 à l'installation d'un EHPAD nouveau sur l'île de la Réunion, d'une capacité totale de 80 places.

✓ La mobilisation des crédits non reconductibles

Sur ce secteur, la priorité de financement 2015 consiste principalement à accompagner les plans de formation des établissements, tout en garantissant le remplacement des professionnels concernés..

2.2.3 Sur le secteur des ESAT

Au regard des engagements contractuels régissant la plupart des ESAT en fonctionnement, le taux d'actualisation appliqué régionalement est conforme au taux d'évolution appliqué à la dotation régionale.

La totalité des places financées ayant été installées en 2013, l'offre régionale est reconduite à 979 places au titre de l'année 2015.

Le présent rapport d'orientation budgétaire sera suivi dans les prochains jours de la notification tarifaire actant les termes de la tarification propres à chacun de vos établissements.

Nicolas DURAND

La directrice générale,